

*Lois sur la  
conservation de  
milieux humides et  
hydriques: rappel des  
mandats proposés  
pour les OBV*



**Lac-à-l'Épaule des OBV du  
Québec**

**Antoine Verville  
18 octobre 2017  
ROBVQ**

# 1. FONDEMENTS DE LA GIRE

1. Une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre en œuvre un **plan régional des milieux humides et hydriques**, à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné

\* Doit consulter les OBV, TCR, CRE et les autres MRC du BV

# 1. FONDEMENTS DE LA GIRE

2. Les OBV doivent établir, dans leurs PDE, des **objectifs en matière de conservation des ressources en eau et des milieux** qui leur sont associés

\*en tenant compte des besoins des municipalités régionales de comté concernées et des objectifs qu'elles peuvent elles-mêmes fixer dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques



## 3. Un Plan Régional comprend au moins les éléments suivants:

- les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation;
- les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
- les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités;
- l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
- Etc.

**Merci de votre attention!**

[www.robvq.qc.ca](http://www.robvq.qc.ca)